

AUTEUR DE LA QUESTION  **BRISSON Max**

TYPE DE QUESTION Question écrite n°09190 - 16^e législature

MINISTRE INTERROGÉ(E) :

M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

QUESTION RÉATTRIBUÉE À :

Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité

DATE(S) DE PUBLICATION [Question](#) publiée le 30/11/2023

Droit de préemption des espaces naturels sensibles

(Fait suite à la question orale n°1408S - 15^e législature)

Les informations clés



Question de M. BRISSON Max (Pyrénées-Atlantiques - Les Républicains) publiée le 14/07/2022

M. Max Brisson appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le droit de préemption des espaces naturels sensibles.

En effet, il semblerait que le droit de préemption prévu aux articles L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme ne soit plus applicable dans les zones de préemption créées par les préfets au titre de la législation sur les périmètres sensibles, sauf à ce que le conseil départemental les ait incluses dans les zones de préemption qu'il a lui-même créées au titre des espaces naturels sensibles.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, cela signifierait alors que la préservation des parties naturelles de la côte basque, parmi lesquelles le site d'Abbadia à Hendaye mais aussi la forêt du Pignada à Anglet, ne peuvent plus faire l'objet d'une action foncière visant à préserver définitivement les dernières zones naturelles du littoral.

Il est à noter également que, si cela était avéré, le conservatoire du littoral verrait ses capacités d'action particulièrement diminuées.

En conséquence, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet et s'il entend, afin de poursuivre une véritable protection du littoral français, réintroduire pour les ENS les dispositions de l'article L. 142-12 (al.2) du code de l'urbanisme, tel qu'il était rédigé lors de l'existence des « périmètres sensibles ».

Publiée dans le JO Sénat du 14/07/2022 - page 3495

Publiée dans le JO Sénat du 30/11/2023 - page 6648

Transmise au Secrétariat d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la biodiversité

En attente de réponse du Secrétariat d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la

cohésion des territoires, chargé de la biodiversité.
Page mise à jour le 1 décembre 2023